



COMITE CENTRAL DU PERSONNEL

Déclaration inscrite au PV de la réunion de la COPAR du 13 mai 2013

Le Représentation du Personnel a, à plusieurs reprises, demandé l'inscription à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui d'un point concernant le choix de la procédure à utiliser pour la sélection de membres de l'encadrement supérieur (publication uniquement interne, publication interinstitutionnelle, publication extérieure).

Cette demande était parfaitement légitime en application de l'art. 9.4 du Statut qui prévoit que, "indépendamment des fonctions qui lui sont conférées par le Statut ... la Commission paritaire peut être consultée ... par le Comité du Personnel sur toute question qu'(il) juge utile de lui soumettre".

Les membres représentant l'Administration l'ont refusé.

Ce refus est inacceptable à double titre :

- il n'appartient ni au Président de la COPAR ni aux Membres nommés par l'AIPN de s'opposer à une demande formulée par le Comité du Personnel au titre de l'art. 9.4 du Statut;*
- le refus de discuter de ces critères, notamment à la lumière d'une publication externe actuellement en cours, ne peut qu'alimenter les supputations quant à la transparence de la procédure.*

Pourquoi ne veut-on pas expliquer les raisons du choix de ces modalités? Ce refus ne servira certainement pas à stopper les rumeurs qui circulent. Cette procédure aurait-elle été choisie afin de permettre la nomination sur ce poste ?

- soit d'un Agent temporaire actuellement travaillant dans un Cabinet ;*
- soit d'un fonctionnaire qui ne serait pas éligible à cause de son grade ?*

Tout ceci pose un problème majeur d'éthique et de déontologie notamment dans une période au cours de laquelle la Fonction Publique européenne est soumise à de multiples attaques.

Dans ces conditions, la Représentation du Personnel n'a pas considéré opportun de continuer à assister à la réunion et, tout en demandant que sa déclaration soit consignée dans son intégralité au PV de la séance, s'est vue obligée de quitter la réunion.

.../...